

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 01.050

L'An Deux Mille Un, le 3 avril à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

28 MARS 2001

**DATE D'AFFICHAGE**

28 mars 2001

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, CHABANEAU, CARRIE, Adjoint

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, M. MERLE, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, Melle TURPIN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. BOISNARD représenté par M. LE GUEUT  
Melle LABEYRIE représentée par M. MOST  
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER

**ABSENTS-EXCUSES** : Néant

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 30  
Nombre de Votants : 33

Melle ISENDICK a été élue Secrétaire de séance.

**OBJET** : PROJET D'AMENAGEMENT DU FRONT DE MER DE PONTAILLAC

**VOTE** : 3 ABSTENTIONS  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Dans le cadre de sa politique d'urbanisme, la Ville de Royan envisage de réhabiliter de nombreux espaces publics et notamment ceux de la façade de Pontaillac.

Cette opération nécessite, eu égard à son importance, sa nature, son impact sur le cadre de vie, et l'activité économique de ce secteur de la commune, la mise en oeuvre d'une concertation préalable.

Le projet consiste à retraiter l'Avenue de Pontaillac dans sa partie comprise entre la limite de Vaux sur Mer et le mini-golf. Il porte sur les points suivants :

- la circulation automobile
- la réduction de la vitesse
- les échanges avec les rues adjacentes
- le parking du Casino
- le stationnement
- le mail piétonnier
- le traitement paysager
- la circulation des piétons et cyclistes
- le traitement des eaux pluviales

Ces différents points sont développés dans une note de présentation établie par le service de l'Urbanisme qui sera, avec les documents graphiques à plus grande échelle, soumise à la concertation.

Le conseil municipal doit donc délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- 1- Ouverture d'un point d'information à la Mairie de ROYAN pour que le public puisse voir le projet (note de présentation, panneaux d'information, photos, esquisses des aménagements)
- 2- Mise en place de panneaux d'information sur le site qui rappelleront, à l'aide d'avis, la concertation
- 3- Réunions avec :
  - \* les commissions municipales concernées
  - \* les habitants des secteurs concernés ou leurs représentants s'ils sont regroupés en associations
  - \* les professionnels, quelque soit leur activité

4- Annonce de la concertation par affiches disposées sur le mobilier urbain, à l'office du tourisme, au syndicat d'initiative, à la maison des associations, à la mairie

5- Annonce par encarts d'articles dans la presse

6- Mise en place d'un registre au point d'information

Le projet soumis à concertation comprend les éléments suivants :

- \* note de présentation
- \* photographies et plan du site avant les travaux
- \* possibilités d'aménagement du site
- \* croquis des infrastructures projetées

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2,
- APRES en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- de soumettre à la concertation préalable le projet d'aménagement de la façade de Pontaillac

- que cette concertation associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par cet aménagement telles qu'elles sont mentionnées à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme

- que cette concertation débutera le 15 avril 2001 et se poursuivra durant toute la durée d'élaboration du projet.

- de fixer les modalités de la concertation comme suit :

1- Ouverture d'un point d'information à la Mairie de ROYAN pour que le public puisse voir le projet (note de présentation, panneaux d'information, photos, esquisses des aménagements)

2- Mise en place de panneaux d'information sur le site qui rappelleront, à l'aide d'avis, la concertation

3- Réunions avec :

- \* les commissions municipales concernées
- \* les habitants des secteurs concernés ou leurs représentants s'ils sont regroupés en associations
- \* les professionnels, quelque soit leur activité

4- Annonce de la concertation par affiches disposées sur le mobilier urbain, à l'office du tourisme, au syndicat d'initiative, à la maison des associations, à la mairie

5- Annonce par encarts d'articles dans la presse

6- Mise en place d'un registre au point d'information

- que le dossier définitif sera tenu à la disposition du public après avoir été arrêté par le conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 9 avril 2001**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Directeur Général Adjoint des**  
**Services,**

H. THOMAS